

CONDITIONS GENERALES DE VENTE NALCO FRANCE SAS
Version 01.12.2022 — Ce document annule et remplace toute version antérieure

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes les ventes de produits, fournitures de service, ventes ou mises à disposition de matériel (ci-après les « Produits ») par Nalco France SAS (« **Nalco** ») et prévalent, en l'absence d'accord dérogatoire exprès de Nalco, sur toutes dispositions contraires, notamment toutes conditions d'achat ou autres, stipulées, à titre d'exemple, dans les bons de commande du client (le « **Client** »).
- 1.2 Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.
- 1.3 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment les catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.
- 1.4 Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout Client potentiel qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande auprès de Nalco.
- 1.5 Le fait que Nalco ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 2.1 Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture par Nalco, en application de l'article 441-10 du Code de commerce, quel que soit leur mode de règlement. En cas d'erreur ou de modification sur une facture qui amènerait Nalco à établir une nouvelle facture, cette dernière sera due à la date d'échéance prévue initialement.
- 2.2 Tout défaut de paiement d'une facture à la date d'échéance entraînera le paiement de pénalités de retard dont le taux est fixé au taux de refinancement semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 (dix) points, jusqu'au règlement effectif de l'intégralité des sommes dues. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.
- 2.3 En outre, le Client sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Nalco pourra par ailleurs réclamer une indemnisation complémentaire, sur présentation de justificatifs, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire.
- 2.4 En cas de non-paiement à échéance ou de non acceptation d'une traite, Nalco se réserve le droit, sur simple notification mais sans mise en demeure préalable au Client, de résilier la commande de plein droit et/ou de suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours, sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre. De même, Nalco pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de Produits en possession du Client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des Produits soit toujours possible.
- 2.5 Tout non-paiement, retard de paiement ou refus d'acceptation d'une traite entraînera automatiquement la suspension de tous crédits ainsi que l'exigibilité immédiate de toutes créances ou encours.

3. COMMANDES DE PRODUITS

- 3.1 L'offre de Nalco doit être acceptée dans les trois (3) mois à compter de la réception à défaut de quoi l'offre doit être considérée comme étant nulle et non avenue. Les commandes ne deviennent définitives qu'après le commencement de leur exécution ou après confirmation écrite de Nalco. Toute annulation ou modification d'une commande devra intervenir avant son exécution et sous réserve de l'accord express préalable de NALCO. Les accusés de réception automatiques ne valent pas acceptation définitive de la commande. NALCO se réserve le droit de refuser partiellement ou entièrement des commandes excessives au regard des volumes habituellement commandés et/ou des délais de livraison raisonnablement attendus. NALCO se réserve également le droit d'appliquer les surcharges conformément à l'article 4.2 de ces conditions, annoncées postérieurement à l'accusé de réception.

4. PRIX DES PRODUITS

- 4.1 Les prix des Produits sont donnés à titre indicatif et s'entendent hors taxes et hors frais de livraison et selon le conditionnement standard Nalco.
- 4.2 Nalco se réserve le droit de réviser discrétionnairement et à tout moment ses prix ou d'imposer une surcharge en fonction de l'augmentation des coûts, y compris (et sans que cette énumération ne soit limitative) le coût réglementaire, de tous produits, matériaux, matières premières, transports, travaux et frais généraux, les hausses imposées par les fournisseurs, l'augmentation ou l'imposition de toutes taxes, impôts ou autres charges, tout changement affectant la qualité des Produits commandées, ainsi que toute modification des taux de change, hyperinflation (taux supérieur à 5%) affectant l'équilibre économique de la convention.

5. LIVRAISON DES PRODUITS

- 5.1 Nalco traitera la commande dans les meilleurs délais. Les dates de livraison mentionnées sur les devis ne sont toutefois pas des dates impératives. Lorsque les circonstances ne permettent pas à Nalco de respecter les dates de livraison convenues, Nalco peut à tout moment communiquer des conditions adaptées au Client. Si Nalco ne respecte pas les dates de livraison convenues, le Client n'acquiert aucun droit d'indemnisation, de suspension des obligations de paiement, à des intérêts ou à la dissolution du contrat.
- 5.2 En cas d'indisponibilité d'un Produit commandé, le Client en sera informé par Nalco dans les plus brefs délais. L'annulation de la commande de ce Produit et son éventuel remboursement seront alors effectués, le reste de la commande demeurant ferme et définitif.
- 5.3 Pour les commandes comportant plusieurs Produits et afin de ne pas retarder la livraison, Nalco se réserve expressément le droit de livrer les Produits en plusieurs fois, tout retard ou toute défaillance quelconque au titre d'une livraison partielle ne libérant en aucun cas le Client de son obligation d'accepter et de payer les autres livraisons partielles.
- 5.4 Pour la France métropolitaine, sauf conditions particulières expresses propres à la vente, Nalco prend en charge l'organisation du transport des Produits jusqu'au lieu convenu par les parties lors de la commande ainsi que les frais afférents à ce transport. Néanmoins, selon les quantités commandées, une participation aux frais logistiques peut être facturée, en sus du prix des Produits, selon les modalités indiquées sur les tarifs de vente applicables.

Sauf accord écrit préalable de Transfert Service Portafeed, toutes les opérations liées au déchargement et au dépotage chez un Client s'effectuent à sa charge et sous sa responsabilité. La responsabilité de Nalco ne saurait être engagée pour les éventuels dommages de quelque nature que ce soit causés lors de ces opérations. Le transfert des risques de perte ou de dommages sur les Produits commandés intervient en toute hypothèse lors de la remise des Produits au Client par le transporteur, sur le lieu convenu de livraison, avant le déchargement / dépotage.

Pour les DROM COM et les livraisons hors de la France métropolitaine, Nalco et le Client s'accorderont sur l'application des règles Incoterm 2010.

- 5.5 Pour les Produits qui sont vendus poids départ usine ou dépôt expéditeur, les poids acceptés par les transporteurs font seuls foi.
- 5.6 Toute contestation, et notamment les contestations portant sur l'avarie ou la perte partielle des Produits, devra être notifiée par le Client sous forme de réserves à la fois au transporteur et à Nalco dès la réception des Produits et au plus tard dans un délai de trois (3) jours à compter de la date prévue de livraison ou de mise à disposition des Produits, conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code de commerce.
- 5.7 Des différences mineures (jusqu'à 5%) du poids, du contenu, de la taille, de la couleur ou de la qualité par rapport à ce qui a été convenu dans le contrat ne seront pas considérées comme des défauts.
- 5.8 En cas de défaut de livraison ou de mise à disposition, le Client devra introduire une réclamation écrite à ce titre auprès de Nalco dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception des Produits. A défaut, Nalco n'encourra aucune responsabilité envers le Client à ce titre.

6. RETOURS

- 6.1 Tout retour de Produits doit faire l'objet d'une demande d'autorisation du Client adressée par écrit au représentant commercial Nalco attribué au Client, mentionnant le numéro de commande ou numéro du compte Client et le numéro de bon de commande du Client, les particularités des Produits faisant l'objet du retour et le nombre retourné, la raison précise du retour ainsi que les coordonnées précises du Client. Les retours de Produits ne sont acceptés qu'après accord de Nalco.
- 6.2 Tout retour de produit endommagé devra être effectué avec l'accord préalable écrit de Nalco, à condition que les Produits aient été livrés depuis moins de sept (7) jours et qu'ils soient retournés dans leur emballage d'origine
- 6.3 Les conditions spécifiées par la POLITIQUE DE RETOUR sont applicables à tout retour de Produits par tout Client, quelle que soit sa nationalité ou son pays de résidence et disponibles à l'adresse www.ecolab.com/returns ou sur demande au Service Clients. Le Client est tenu de les consulter et de s'y conformer.

7. ELIMINATION DES EMBALLAGES

- 7.1 Le Client fera son affaire personnelle de l'élimination des déchets d'emballage issus des Produits conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. En aucun cas, Nalco ne pourra être ni inquiété ni recherché en cas d'élimination des déchets d'emballage du Client qui serait non conforme à la législation et à la réglementation en vigueur.

8. MODE D'EMPLOI DES PRODUITS

- 8.1 Les modes d'emploi figurant sur les notices et les instructions figurant sur les emballages s'entendent pour des conditions normales d'utilisation.
- 8.2 Les conditions de manipulation et de stockage des Produits livrés sont notamment indiquées sur l'étiquetage apposé sur le conditionnement et sur les fiches de données de sécurité que le Client doit avoir à sa disposition.
- 8.3 Par mesure de précaution, il appartiendra au Client de réclamer ceux de ces documents qui lui feraient défaut.

9. VENTE DE MATERIEL

- 9.1 Le matériel vendu sera livré par Nalco sur le site du Client et sera fourni conformément aux spécifications fournies au Client le cas échéant.
- 9.2 La livraison du matériel, ainsi que le cas échéant l'installation et la mise en service, sera constatée par un procès-verbal de réception contradictoire.

10. MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

- 10.1 Le Client aura la garde du matériel mis à disposition par Nalco. Le matériel ne pourra être utilisé que selon les consignes et instructions du fabricant et avec les produits prescrits et livrés par Nalco. Il est précisé que la vérification annuelle des installations électriques du matériel (article R4412-25 du code du travail) est à la charge du Client.
- 10.2 Le matériel ne pourra être ni modifié, ni déplacé sans l'accord préalable exprès de Nalco.
- 10.3 Le Client préservera les droits de propriété de Nalco sur le matériel vis-à-vis des tiers sous peine de devoir rembourser la valeur neuve de remplacement du matériel sur lequel Nalco aurait perdu ses droits. Le Client s'interdit notamment de nantir ou laisser nantir le matériel ainsi que d'enlever, modifier, déplacer ou masquer toute plaque ou marque de propriété de Nalco ou de toute société du groupe Nalco.
- 10.4 Sous réserve de ce qui est stipulé dans le paragraphe 10.5 ci-dessous, l'entretien du matériel, pièces et main d'œuvre sera assuré par Nalco selon ses propres spécifications, Nalco restant libre à tout moment de remplacer tout ou partie du matériel ou des pièces le composant par du matériel équivalent de son choix.
- 10.5 Pour toute détérioration, perte ou destruction du matériel due au fait du Client ou de tiers ou au non-respect des préconisations du fabricant et/ou de Nalco, les frais de remise en état et/ou remplacement, ainsi que tous frais annexes dus à l'immobilisation du matériel, notamment pour effectuer les analyses alors nécessaires, seront facturés par Nalco au Client.

- 10.6 Le Client avertira, sans délai, Nalco de toute défectuosité ou non-fonctionnement de tout ou partie du matériel et notamment du système d'injection des produits de conditionnement et prendra toute mesure imposée par l'urgence. Nalco fera ses meilleurs efforts afin de remédier à toute défectuosité et à tout non-fonctionnement.
- 10.7 Le Client devra avoir souscrit une police d'assurance afin de garantir les risques de perte et de destruction du matériel mis à disposition.
- 10.8 Tout matériel mis à disposition du Client devra être restitué en bon état d'entretien et de fonctionnement et n'avoir subi qu'une usure normale. Les remises en état nécessaires seront effectuées par Nalco aux frais du Client.

11. RESERVE DE PROPRIETE DES PRODUITS

- 11.1 Les Produits vendus à l'occasion de chacune des commandes successives demeurent la propriété entière et exclusive de Nalco jusqu'au paiement intégral et effectif entre les mains de Nalco de la totalité des sommes dues en principal et intérêts, soit, notamment, le prix de vente augmenté des frais, taxes et autres coûts ou intérêts de retard mis à la charge du Client au titre des présentes conditions générales ou d'autres documents contractuels.
- 11.2 En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et Nalco se réserve le droit de revendiquer les Produits qui n'ont pas encore été réglés.

12. TRANSFERT DES RISQUES SUR LES PRODUITS

- 12.1 Pour la France Métropolitaine, sauf conditions particulières expresses propres à la vente, le transfert des risques interviendra (1) lors de la mise à disposition des Produits sur le site du Client, en cas de mise à disposition des Produits sous forme d'emballages individuels et de dépotage des Produits par le Client, ou (2) à l'issue des opérations de livraison des Produits dans les cuves de stockage du Client à partir des containers utilisés par Nalco.
Pour les DROM COM et les pays hors de la France métropolitaine, Nalco et le Client s'accorderont sur l'application des règles Incoterm 2010.
- 12.2 Pour la vente de matériel, le transfert des risques interviendra lors de la mise à disposition du matériel sur le site du Client.

13. GARANTIE – ENGAGEMENT DE NALCO

- 13.1 S'agissant des Produits vendus, Nalco s'engage à fournir des Produits conformes aux spécifications écrites standard de Nalco, et adaptés aux utilisations et aux usages décrits dans sa littérature produit, à l'exclusion de toute autre spécification ou disposition qui n'a pas été expressément acceptée par Nalco. En cas de livraison de Produit non conforme, le Client pourra uniquement demander le remplacement du Poduit livré.
- 13.2 Sans préjudice des dispositions décrites au paragraphe « Livraisons des Produits », en cas de vices apparents, ce compris toute défectuosité ou non-conformité, ou manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les Produits livrés, ne sera acceptée par Nalco que si elle est effectuée par écrit dans un délai de trois (3) jours suivant la réception des Produits. De même, en cas de défectuosité ou de non-conformité non apparentes, le Client est tenu d'en informer Nalco par écrit dans un délai de trois (3) jours suivant la découverte de tels défauts. Dans ces deux hypothèses, l'écrit envoyé par le Client doit prendre la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle seront jointes toutes les justifications quant à la réalité de la défectuosité ou de la non-conformité.
- 13.3 S'agissant du matériel vendu ou mis à disposition, Nalco garantit que le matériel est conçu et réalisé conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur. Le matériel est garanti contre tous défauts de fabrication et tous vices de la matière. Cette garantie qui porte sur le matériel est d'une durée d'un (1) an à compter de la mise à disposition du matériel, et, en tout état de cause, ne peut plus être invoquée par le Client au-delà d'un délai de quinze (15) jours à compter de la découverte du défaut/vice.
- 13.4 Nalco s'engage à remplacer ou réparer à ses frais dans ses ateliers ou ceux de tiers, toute pièce du matériel reconnue défectueuse pendant la période de garantie. La réparation ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie ne peut en aucun cas avoir pour effet de prolonger la durée initiale

de la garantie. La garantie offerte par Nalco au Client est expressément limitée aux dispositions du présent article.

- 13.5 Nalco ne sera pas tenu de garantir le matériel notamment dans les hypothèses suivantes :
- non-respect des conditions de stockage, d'utilisation ou d'exploitation du matériel établies par Nalco, défaut de surveillance et d'entretien;
 - usage du matériel contraire à ce qui a été défini dans la commande, le cas échéant ou à l'usage que Nalco pouvait raisonnablement envisager compte tenu des informations qui lui ont été communiquées par le Client ;
 - modification ou réparation du matériel par le Client ou un tiers sans l'accord préalable écrit de Nalco ;
 - vice provenant de matière ou matériel fournis par le Client ;
 - vice apparent au moment de la livraison ou qu'un examen normal au moment de la livraison aurait dû déceler ;
 - défaut provenant du montage ou de la mise en service du matériel par le Client ;
 - incidents tenants des cas fortuits ou de force majeure ;
 - revente du matériel à un tiers ;
 - usure normale liée au vieillissement du matériel.
- 13.6 S'agissant de la fourniture de services, Nalco n'est tenue que d'une obligation de moyens.
- 13.7 Les engagements de Nalco concernant les Produits est strictement limitée aux dispositions de ces conditions générales, à l'exclusion de toute autre garantie expresse ou implicite.

14. RESPONSABILITE

- 14.1 Les parties conviennent que, sauf disposition législative contraire d'ordre public, la responsabilité de Nalco pour les dommages matériels susceptibles d'être causés au Client par les Produits ou à l'occasion de l'exécution des prestations définies dans le contrat conclu entre les parties ne pourra pas être recherchée par le Client au-delà du montant hors taxe encaissé par Nalco sur les douze (12) mois précédant le fait générateur à l'origine du dommage. En aucun cas la responsabilité de Nalco ne pourra être recherchée pour les dommages/préjudices indirects ou immatériels, ce compris les éventuelles pertes d'exploitation, pertes de revenus ou de bénéfices, perte de production, en raison d'un arrêt total ou partiel de l'activité du Client et pertes de commandes que le Client pourrait subir dans le cadre de l'exécution du contrat ou à raison des conséquences de la non-livraison de Produits, d'un quelconque vice apparent ou non-apparent des Produits ou de leur non-conformité à la commande.
- 14.2 De plus, en cas d'anomalies constatées sur les installations chez le Client ou d'incidents de toute nature sur ces mêmes installations, , qu'elles soient la propriété du Client, d'un tiers ou de Nalco, la responsabilité de Nalco ne pourra être engagée s'il est avéré que ces anomalies sont dues :
- a. au non-respect par le personnel ou les autres sous-traitants du Client des consignes ou des recommandations émises par Nalco ;
 - b. à des manquements du Client ou de ses sous-traitants dans le contrôle et l'exploitation au quotidien des installations;
 - c. à des évènements antérieurs à la prise d'effet du contrat ;
 - d. à des cas fortuits ou de force majeure.
- 14.3 Lorsque le Client donne mandat à Nalco de réaliser le transport des Produits, la responsabilité de Nalco ne saurait être engagée en lieu et place de celle du transporteur ou en garantie de celle-ci quand bien même le transporteur, le mode de transport et l'itinéraire auraient été choisis par Nalco.

15. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 15.1 La réussite du programme de traitement des eaux et/ou des procédés du Client (le « **Programme** ») est étroitement liée à l'application stricte par le Client des prescriptions et recommandations faites par Nalco lors de ses visites périodiques, l'inobservation par le Client de ces prescriptions et recommandations comme son manque de vigilance étant susceptible de mener à l'échec du Programme.
- 15.2 Par conséquent, Nalco ne pourra être ni inquiétée ni recherchée en cas d'inobservation de la réglementation applicable au fonctionnement des installations du Client – et notamment en cas de non conformité des eaux rejetées hors du site du Client avec les prescriptions techniques imposées par les autorités administratives compétentes – et qui serait due au manque de vigilance du Client ou à l'inobservation des prescriptions et recommandations émises par Nalco.

15.3 Le Client déclare avoir pleine responsabilité et maîtrise de ses installations et s'engage à en assurer normalement l'exploitation et à effectuer toutes les prestations qui en découlent autres que celles à la charge de Nalco.

Par conséquent, Nalco ne se substitue pas au Client dans le contrôle quotidien du fonctionnement normal et de l'entretien des installations qui lui ont été confiées tels que :

- Respect des consignes ;
- Remplissage des bacs de dosage ;
- Réalisation des chocs manuels de biocide, selon les préconisations de Nalco ;
- Alimentation régulière en eau et énergie ;
- Gestion des stocks de Produits ;
- Tenue du cahier d'exploitation obligatoire ;
- Mise en œuvre des recommandations portées dans les rapports de Nalco ;
- Informer Nalco de toute anomalie constatée, modification ou intervention pouvant affecter l'installation elle-même ou son fonctionnement.

15.4 Les personnes dûment désignées par le Client pour assurer la conduite et la surveillance normales de ses installations devront apporter leur concours aux spécialistes Nalco lors de leurs interventions.

16. LUTTE CONTRE LES BACTERIES

16.1 Les concentrations maximales à prendre en considération s'agissant des bactéries, y compris les légionelles, sont celles définies par la législation et la réglementation en vigueur, en ce compris notamment les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation relatif aux installations du Client ou de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires relatif aux installations à pulvérisation d'eau dans un flux d'air exploitées par le Client.

16.2 Le Client s'engage à prévenir les autorités compétentes dans les plus brefs délais de tout dysfonctionnement pouvant entraîner une prolifération bactérienne et de toute prolifération bactérienne dépassant les concentrations maximales définies par la législation et la réglementation en vigueur. Il en informera également Nalco dans les délais les plus courts, et, en tout état de cause, dans un délai raisonnable avant la date de la prochaine intervention de Nalco sur les installations concernées.

16.3 Ce n'est qu'à la demande expresse du Client et dans les conditions convenues d'un commun accord avec Nalco, que Nalco effectuera un contrôle périodique ou ponctuel du niveau de présence de bactéries dans les installations concernées par le Programme ou mettra en œuvre des mesures de lutte contre la prolifération de bactéries.

16.4 En cas de prolifération bactérienne qu'elle soit supérieure ou non aux concentrations maximales autorisées par la législation et la réglementation en vigueur, Nalco n'interviendra sur les installations du Client afin de mettre en œuvre des mesures de lutte contre la prolifération bactérienne que si le Client lui en fait la demande expresse, que ce dépassement ait été constaté par le Client au vu des résultats des contrôles périodiques effectués par Nalco ou au vu des résultats de contrôles réalisés par d'autres prestataires.

16.5 Le Programme de Nalco ne couvre pas et Nalco ne donne aucune garantie en matière de lutte contre les bactéries, y compris la Legionella ou contre les risques pour la santé qui y sont liés.

17. MODALITES D'EXECUTION

17.1 Nalco informera le Client par écrit de toute société qu'il pourrait se substituer pour l'exécution des conditions générales. Le Client devra, dans ses relations avec les éventuelles sociétés que Nalco pourrait se substituer, se comporter comme il le ferait avec Nalco.

18. CONFIDENTIALITE

18.1 Toutes observations, dosages, informations relatives à la préparation des Produits ainsi que les recommandations de Nalco et, de manière générale, toutes informations et documents techniques ou commerciaux provenant de Nalco couverts dans le cadre des prestations couvertes par les présentes conditions générales, sont la propriété de Nalco et de ses filiales (ci-après collectivement désignées les « **Informations Confidentielles** ») et ne sont communiqués au Client que sous réserve que celui-ci comprenne et accepte qu'ils ne lui sont communiqués qu'afin que celui-ci procède à sa propre analyse.

- 18.2 Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par les membres de son personnel la confidentialité de l'ensemble des Informations Confidentielles et à ne pas révéler le contenu de ces dernières à toute personne autre que celles de son entreprise procédant à leur analyse.
- 18.3 Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de l'exécution des prestations couvertes par les présentes conditions générales.

19. FORCE MAJEURE

- 19.1 Seront considérés comme des cas fortuits ou de force majeure, outre les événements reconnus comme tels par la jurisprudence, les événements suivants : les inondations et autres catastrophes naturelles, les incendies, les explosions, l'état de guerre (déclaré ou non), les émeutes, l'état de siège, l'état d'urgence, les pandémies, les mesures législatives, réglementaires ou administratives ayant pour effet de rendre impossible l'exécution d'une des obligations de Nalco, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les grèves totales ou partielles du personnel de Nalco, des sociétés du groupe auquel elle appartient, de ses transporteurs ou sous-traitants, le lock-out, le manque de matières premières survenant dans les usines du groupe Ecolab ou dans les industries dont Nalco dépend et empêchant l'exécution normale du marché.
- 19.2 En cas de force majeure ou cas fortuits, les obligations des parties seront suspendues de plein droit et Nalco se réserve la possibilité de résilier en tout ou partie des commandes et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à l'égard du Client.
- 19.3 Dans de telles circonstances, Nalco préviendra le Client par écrit de la survenance des événements.
- 19.4 Si le Client renonce à sa commande, huit (8) jours après une mise en demeure restée infructueuse, le contrat se trouve résolu de plein droit et Nalco se réserve la possibilité de disposer des Produits. Cette résolution se fera sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés au Client.

20. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 20.1 Tous les documents techniques remis au Client demeurent la propriété exclusive de Nalco, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.
- 20.2 Le Client s'engage à ne faire aucun usage des documents, Produits fournis par Nalco qui serait susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de Nalco et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.
- 20.3 Le Client ne pourra faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques et logos ou autres appellations, commerciales ou non de Nalco sans accord préalable et écrit de cette dernière.
- 20.4 De plus, le Client s'engage à ne pas réutiliser sans l'autorisation écrite préalable et expresse de Nalco, sous peine de poursuites judiciaires, les conditionnements vides qui constituent en eux-mêmes des marques valables qui restent la propriété des titulaires de ces marques.

21. DONNÉES PERSONNELLES

- 21.1 Les données personnelles recueillies par Nalco, en sa qualité de responsable de traitement, sont enregistrées dans un fichier informatisé destiné à gérer la relation contractuelle et commerciale avec le Client : traitement des commandes, suivi des livraisons, actions marketing.
- Les données seront collectées, traitées, utilisées et conservées les données personnelles collectées auprès du Client conformément (i) aux dispositions en vigueur du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018, (ii) à la réglementation française applicable relative à la protection des données personnelles et (iii) à sa politique de confidentialité groupe disponible à l'adresse suivante : <https://fr-fr.ecolab.com/privacy-policy>. Pareillement le Client se doit d'être conforme à la réglementation visée ci-dessus pour la collecte, le traitement, l'utilisation et la conservation des données personnelles tant de Nalco que ses propres clients..
- L'organisation du groupe ECOLAB, dont NALCO fait partie, peut donner lieu à un transfert des données personnelles du Client vers la société ECOLAB Inc, aux Etats-Unis. Il en résulte notamment que le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'opposition pour motifs légitimes et d'effacement relativement à l'ensemble des données le concernant et qui font l'objet du traitement. Le Client dispose également du droit à la portabilité des données. Ces droits peuvent être

exercés par courrier électronique à l'adresse suivante custserv.france@nalco.com ou par Téléphone au Service Clients **au +33 1 57 32 45 14.**

22. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

22.1 LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SONT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

22.2 TOUTES CONTESTATIONS RELATIVES A LEUR INTERPRETATION OU A LEUR EXECUTION SERONT DEFINITIVEMENT TRANCHEES PAR LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS ET D'APPEL EN GARANTIE.

23. LES IDENTIFIANTS UNIQUES attestant de l'enregistrement en tant que producteur des filières concernées, article L.541-10-13 du Code de l'Environnement, ont été attribués par l'ADEME comme suit pour Nalco: i) EEE (ECOSYSTEM) **FR007436_05NLOA**, ii) PILES & ACCUMULATEURS (COREPILE) **FR007714_06EAQJ**.